

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 7 – Mercredi 20 février 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 février 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de gestion de la Résidence Les Cerisiers, à Miserez-Charmoille:

- M. Jean-Denis Henzelin, Bonfol,
en remplacement de M^{me} Béatrice Pape-Riedo,
démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 février 2013

Par arrêtés, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura à l'Assemblée inter-jurassienne:

- M^{me} Suzanne Maître, Vicques,
en remplacement de M. Marcel Humair,
démissionnaire;
- M^{me} Françoise Chaignat-Arnoux, Le Noirmont,
en remplacement de M^{me} Aline Montavon,
démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Les présents arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 février 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles:

- M. Lionel Socchi,
en remplacement de M. Christian Minger,
démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des contributions

Facturation de l'impôt fédéral direct 2012 Echéances et taux d'intérêts applicables pour l'année fiscale 2012

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2012 est fixé au 1^{er} mars 2013 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2013. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹ lui en donne la possibilité, le canton du Jura a renoncé à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à Fr. 300.–. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2012 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2012 qui leur parviendra en principe avant la fin 2013.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2013, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3% alors que le taux d'intérêt

rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0,25%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux, et les Recettes et Administrations de district sont à disposition pour tout renseignement utile au N° de téléphone 032 420 55 66.

Delémont, février 2013.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

¹RS 642.124, article 1, alinéa 1

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2013** (article 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2012 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2013 en dépend.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, N° de téléphone 032 420 55 66, et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux, N° de téléphone 032 420 44 00, sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2013

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Commerce de bétail

Selon les dispositions du règlement du cautionnement dans le commerce de bétail, chaque marchand doit fournir une caution.

Quiconque a des créances à produire ou des prétentions à émettre contre un marchand de bétail pour des transactions effectuées en 2012 doit les présenter, jusqu'au **1^{er} avril 2013**, au Service de la consommation et des affaires vétérinaire, Faubourg des Capucins 20, 2800 Delémont.

Les créances et prétentions qui n'ont pas été annoncées jusqu'à cette date ne sont plus garanties par la caution.

Delémont, le 11 février 2013.

La vétérinaire cantonale: Dr Anne Ceppi.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise ci-dessous.

Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— Manfred Scheurer, Les Esserts, 2856 Boécourt (construction d'un local de fabrication de produits de boulangerie).

Courtemelon, le 20 février 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités communales et bourgeoises

Haute-Sorne

Convocation du Conseil général

mardi 5 mars 2013, à 19 h 30, à la halle des fêtes d'Undervelier.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 30 janvier 2013.
3. Adopter le dernier procès-verbal du Conseil général de la commune de Bassecourt ainsi que les derniers procès-verbaux des assemblées communales des communes de Courfaivre, Glovelier, Soultz et Undervelier.
4. Communications.
5. Questions orales.
6. Nomination des commissions selon l'article 45 du règlement d'organisation.
7. Nomination des commissions spéciales.
8. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Ferreiro Martinez José-Roberto et sa famille.
9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Braz Luz Faggella Nivia.
10. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Casilli Sara Melissa.
11. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Gnoni Giulia.
12. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Roussot Jonathan Claude.

Au nom du Bureau du Conseil général.

Le président: Jean-Luc Portmann.

Saint-Brais

Assemblée ordinaire de la commune 2^e Section

lundi 4 mars 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la quotité d'impôt.
3. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 2^e Section:

Assemblée ordinaire de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes et la quotité d'impôt.
3. Nommer les membres des différentes commissions (école, vérification des comptes, pâturage, chemin et estimation).
4. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

Assemblée ordinaire de la commune 1^{re} Section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Budget 2013; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes.
3. Décider la vente d'un bout de terrain (environ 50 m²) au Péquie, à déduire du feuillet N° 774, pour une aisance en faveur de la parcelle N° 716.
4. Décider la vente de la parcelle N° 365 sise au Péquie pour l'installation de garages.
5. Discuter et se prononcer sur la continuité de l'avant-projet de réfection d'environ 2 km de mur en pierres sèches aux Rottes.
6. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Avis de construction

Basse-Allaine

Requérant: Philippe Faivre-Cattin, rue du Jura 70, 2924 Montignez.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles en contigu au rural existant N° 29A, sur la parcelle N° 1518 (surface 83712 m²), sise au lieu-dit «Le Canada», localité de Montignez, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 24 m, largeur 12 m 50, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles de teintes brune et beige; couverture: tôles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2013, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusive.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Basse-Allaine, le 18 février 2013.

Secrétariat communal.

Beurnevésin

Requérante: Commune de Beurnevésin, route de Lugnez 66, 2935 Beurnevésin.

Projet: Construction d'une cabane forestière avec gril en annexe, sur la parcelle N° 1626 (surface 449598 m²), sise à la Borne des Trois Puissances, zone Forêt.

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 5 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: bois recouvert de terre végétale.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 15, alinéa 3 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mars 2013, au Secrétariat communal de Beurnevésin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Beurnevésin, le 13 février 2013.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérante: Zürcher Frères S.A., route de Biaufond 8, 2336 Les Bois; auteur du projet: Etienne Chavanne, Moutier S.A., 2740 Moutier.

Projet: Construction d'une usine de décolletage et frittage, couvert d'entrée et livraisons, 2 citernes à gaz inertes en annexe, places de stationnement, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1152 (surface 3820 m²), sise au lieu-dit « Sur la Charrerette », zone d'activités AAb.

Dimensions principales: Longueur 50 m 30, largeur 41 m 05, hauteur 9 m 70, hauteur totale 9 m 70; dimensions du couvert: longueur 19 m, largeur 7 m 50, hauteur 8 m 76, hauteur totale 8 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, structure métallique; façades: tôles thermolaquées de teinte grise et vitrage; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 18 février 2013.

Secrétariat communal.

Châtillon

Requérant: Yvan Boivin, route Principale 11, 2806 Mettembert; auteur du projet: Francis Boivin, atelier d'architecture, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1071 (surface 826 m²), sise au lieu-dit « Clos es Veaux », zone d'habitation HAc, plan spécial « Clos es Veaux ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 30, largeur 6 m 90, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 70; dimensions du couvert/bûcher: longueur 5 m, largeur 6 m 90, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte sable; couverture: éternit Structa Classica de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2013, au Secrétariat communal de Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 15 février 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérant: Nicolas Paupe, rue du 23-Juin 11, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 25, sur la parcelle N° 43 (surface 114 m²), sise à la Ruelle, localité de Saint-Ursanne, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte inchangée; couverture: petites tuiles, ouverture de 3 tabatières, fenêtre dans la lucarne meunière.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 18 février 2013.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérant: Jean-Paul Faivre, rue Pierre-Pelée 202, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Leschot Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 807 (surface 770 m²), sise à la rue Max-Egon-Becker, zone Centre CAb.

Dimensions principales: Longueur 17 m 90, largeur 13 m 50, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: soubassement en béton, ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche, briques silico-calcaire; couverture: plaques éternit de couleur grise.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural, panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délaï d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 13 février 2013.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérants: Jocelyne Tatti et Jonas Biolchi, rue de l'Avenir 29, 2800 Delémont, auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4909 (surface 764 m²), sise au lieu-dit « Les Longennes derrière Velle », zone Mixte MAD, plan spécial d'équipement « Les Quoires ».

Dimensions principales: Longueur 15 m 50, largeur 8 m 20, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 10; dimensions du couvert/réduit: longueur 10 m 20, largeur 6 m 60, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délaï d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 15 février 2013.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Ecojura S.à.r.l., rue de la Colline 16a, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'un immeuble en PPE de 6 appartements, couvert à voitures, chauffage au gaz naturel, capteurs solaires thermiques, déconstruction d'une grange et d'un bûcher, sur la parcelle N° 376 (surface 2057 m²), sise à la rue des 3-Farines, zone Centre CAb.

Dimensions principales: Longueur 21 m 35, largeur 18 m 10, hauteur 8 m 50, hauteur totale 8 m 50; dimensions du couvert à voitures: longueur 14 m 60, largeur 5 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanc et gris; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: Article 71.6 RCC (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délaï d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 20 février 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Ljumte et Shaban Fetahaj, rue de l'Avenir 29, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un réduit, une place couverte et une pergola, sur la parcelle N° 5276 (surface 571 m²), sise à la rue du Général-Nouvion, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Plan spécial N° 66 « Hoirie Dreier ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 50, hauteur 6 m; dimensions place couverte et réduit: longueur 8 m 50, largeur 3 m 20, hauteur 3 m 20; dimensions de la pergola: longueur 4 m, largeur 3 m, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: tuiles en béton, couleurs gris/noir; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délaï d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 février 2013.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Huawei Technologies Switzerland AG, route de Chavannes 31, 1007 Lausanne; auteur du projet: Amodus S.A., chemin du Coteau 29e, 1123 Aclens.

Projet: Pose d'une station de base et d'antennes (hauteur du mât: 4 m 70) pour la téléphonie mobile sur le toit du bâtiment N° 38, sur la parcelle N° 924 (surface 994 m²), sise à la route de Bâle, zone MAc, zone Mixte A, secteur MAc (4 niveaux).

Dimensions: Selon plans.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délaï d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 février 2013.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Lajoux

Requérant: Jean-Paul Jecker, Bout Dedô 65, 2718 Lajoux.

Projet: Construction d'un couvert en annexe contiguë au bâtiment N° 121A, sur la parcelle N° 211 (surface 10217 m²), sise au lieu-dit «Sur le Pou», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 5 m 40, largeur 3 m 31, hauteur totale 3 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: ouvert et bardage en bois; couverture: tuiles TC.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21Lfor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal de Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 13 février 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérants: Angélique Dominé et Julien Trachsel, Rière l'Auberge 2, 2825 Courchapoix; auteur du projet: La Courtine S.A., bureau d'architecture, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 3390 (surface 700 m²), sise au lieu-dit «En Chaipelat», localité de Vicques, zone d'habitation HAi, plan spécial «Le Bez».

Dimensions principales: Longueur 12 m 24, largeur 9 m 09, hauteur 6 m 02, hauteur totale 7 m 42; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 48, largeur 6 m 22, hauteur 3 m 76, hauteur totale 3 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 15 février 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérants: Ludivine et Yan Tièche, rue de la Prévôté 21c, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Bulani Architecture, 2800 Delémont.

Projet: Transformation de l'habitation N° 19 avec l'aménagement de 2 chambres supplémentaires, sur la parcelle N° 57 (surface 902 m²), sise au lieu-dit «Sur Breuya», localité de Vicques, zone d'habitation HA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 6 m 67, largeur 6 m 13, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte beige; couverture: toiture plate pour l'agrandissement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 15 février 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

La commune mixte de Cœuve met au concours les postes désignés ci-après:

1. **Cantonnier – concierge**
Taux d'occupation: **100 %**
2. **Secrétaire communal – préposé à l'agence communale AVS**
Taux d'occupation: **85 %**
3. **Caissier communal**
Taux d'occupation: **60 %**
4. **Concierge du bâtiment communal**
Taux d'occupation: **35 %**
5. **Concierge du bâtiment scolaire**
Taux d'occupation: **30 %**

Les postes de 1 à 5 seront certainement repourvus à l'interne.

Les postulations seront adressées au Conseil communal sous plis fermés portant la mention «Postulation» jusqu'au 15 mars 2013, le timbre postal faisant foi.

Les cahiers des charges relatifs à chaque poste, sont disponibles au Secrétariat communal.

Traitement selon l'échelle en vigueur (base: République et Canton du Jura).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du maire, M. Benoît Bleyaert, N° de téléphone 078 744 73 10.

Cœuve, le 16 février 2013.

Conseil communal.